

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1.1. Identification produit

Crépis structuré pour sous-bassement Adam Matériaux®

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées:

Masse de crépis décoratif (mosaïque) prête à l'emploi pour les enduits décoratifs à couche mince.

Utilisations déconseillées:

Toutes les utilisations autres que celles spécifiées ci-dessus.

1.3. Détails du fournisseur de la fiche de données de sécurité

* Fabricant / distributeur

Adam Matériaux

Rue de l'Europe 14

4280 Hannut

Belgique

Tel: +0800 18 089

E-mail: contact@adammatériaux.be

E-mail de la personne compétente responsable des fiches de données de sécurité:

contact@adammatériaux.be

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

100 ou 112 (pompiers et ambulances, aide médicale urgente)

Centre Anti-poisons: 070 245 245

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

La classification du mélange conformément aux critères du règlement (CE) n ° 1272/2008:

Le mélange n'est pas classé comme dangereux conformément aux critères du règlement (CE)

N ° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008:

N'est pas applicable.

Phrases H indiquant le type de risque:

N'est pas applicable.

Phrases P indiquant les mesures de précaution:

N'est pas applicable.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données non disponibles.

SECTION 3: COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

N'est pas applicable

3.2. Mélanges

Le crépis consiste en un prémélange qui est le matériau liant et la couleur quartz stone. Le prémélange est un produit à base aqueuse contenant une émulsion acrylique hydrophobe, de la cellulose modifiée et des substances auxiliaires organiques. Le principal composant de la pierre de quartz colorée est le dioxyde de silicium. Selon le fabricant, le mélange ne contient pas de quantités de substances dangereuses supérieures aux concentrations limites applicables.

2-Aminoethanol (Ethanolamine)

Contenu: <0.1% du poids.

Index No.: 603-030-00-8

CAS No.: 141-43-5

EC No.: 205-483-3

Numéro d'inscription: -

Classification conformément aux critères sous (CE) n ° 1272/2008:



Corrosion cutanée
1B; H314 Danger



Toxicité aigüe 4(*); H332
Toxicité aigüe 4(*); H312
Toxicité aigüe 4(*); H302

La section 16 fournit la signification complète des phrases H.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation

Aucun conseil spécial. Le produit n'est pas dangereux par inhalation.

Contact avec la peau

Retirer les vêtements de l'individu et laver la peau bien exposée avec de l'eau et du savon, puis rincer à l'eau. Laver les vêtements exposés, les chaussures avant de les réutiliser.

Contact avec les yeux

Retirez les lentilles de contact immédiatement, si elles sont présentes et faciles à faire. En soulevant la paupière supérieure et en abaissant la paupière inférieure, rincez immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau courante (rincez 15 minutes au minimum. Consultez un médecin si une gêne, par exemple une irritation des yeux, persiste).

Ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau immédiatement. Demander un avis médical immédiatement. Ne pas faire vomir sans avis médical préalable. Montrez cette fiche technique ou son emballage ou étiquette.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voies d'exposition (potentiel):

Contact avec les yeux, avec la peau.

Le produit n'est pas classé comme dangereux dans une exposition aiguë ou différée.

Voir aussi la SECTION 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires -

Indications pour les soins médicaux

-

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié: Le produit n'est pas inflammable. Combattre un incendie avec des moyens d'extinction couramment utilisés - extincteurs à buse à eau, extincteurs au tétrachlorure de carbone, extincteurs à poudre et à mousse, en fonction du voisinage et des matériaux en feu.

Moyens d'extinction inappropriés: Selon le voisinage et les matériaux en feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des émanations dangereuses et des produits de décomposition thermique, y compris de l'oxyde de carbone et du dioxyde de carbone, peuvent se produire. Ne pas inhaler les vapeurs, gaz et vapeurs générés lors d'un incendie. Voir aussi la SECTION 9.

5.3. Conseils aux pompiers

En fonction de l'ampleur de l'incendie, porter des vêtements de protection étanches aux gaz et un appareil respiratoire avec une source d'air indépendante, des bottes de protection, des casques, des combinaisons de protection, etc. Voir également la SECTION 9.

Informations complémentaires:

Recueillir et retirer les moyens d'extinction utilisés conformément à la réglementation en vigueur.

Ne pas laisser les agents d'extinction utilisés, l'eau contaminée pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et souterraines et les systèmes de drainage.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Interdire l'accès non autorisé au lieu de contamination. Risque de glisser.

Pour les personnes fournissant de l'aide: Respectez les règles de sécurité et de santé au travail. Éviter la contamination des yeux, de la peau et des vêtements. Porter des vêtements de protection individuelle appropriés - voir la SECTION 8.

6.2. Précautions environnementales

Ne laissez pas le produit pénétrer dans la surface, les eaux souterraines et le sol. Ne laissez pas le produit pénétrer dans les égouts. Protégez les grilles du bassin et les fosses de drainage. Avertissez les autorités compétentes si le produit est rejeté dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Verser le matériau absorbant (p. Ex. Sciure de bois, sable sec, terre ou autres liquides absorbant les matières) sur de plus grandes quantités de produit libéré et recueillir dans un contenant à déchets étiqueté. Rincer les petites quantités libérées avec un jet d'eau ne permettant pas la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines. Enlever les déchets du produit en suivant les conseils de la Section 13. Rincer les taches contaminées avec de l'eau, le cas échéant.

6.4 Références à d'autres sections

Équipement et vêtements de protection - voir SECTION 8.

Traitement des déchets - voir la SECTION 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respectez les règles de sécurité et de santé au travail et les bonnes pratiques au travail. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'application du produit. Ne stockez pas les aliments dans les zones de travail.

Conseils de prévention incendie et explosion:

Le produit n'est pas inflammable.

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris les incompatibilités.

Conservez le produit dans les contenants originaux hermétiquement fermés. Protéger contre les sources de chaleur et les rayons directs du soleil. Protéger contre le gel. Après la congélation, le produit ne peut pas être utilisé. Voir aussi la SECTION 10.

Ne pas stocker avec des aliments, des boissons.

7.3. Utilisation (s) finale (s) spécifique (s)

Voir la sous-section 1.2. Voir aussi la fiche technique du produit.

SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limite d'exposition professionnelle conforme à la réglementation nationale en vigueur

2-aminoéthanol

Limites de concentration professionnelles du 2-aminoéthanol

NDS - 2,5 mg / m³; NDSCh - 7,5 mg / m³; NDSP - non spécifié

Limites indicatives de la concentration professionnelle dans l'UE

NDS - 2,5 mg / m³; NDSCh - 7,6 mg / m³ (15 minutes); NDSP - non spécifié

Méthode de détermination:

Publication PiMOŚP 1998, livre 19

Silice

Poussière contenant de la silice libre (cristalline) comprise entre 2% et 50% Poussière totale

NDS - 4 mg / m³; NDSCh - non spécifié NDSP - non spécifié

Poussière respirable

NDS - 1 mg / m³; NDSCh - non spécifié NDSP - non spécifié

Poussière contenant de la silice libre (cristalline) supérieure à 50%

Poussière totale

NDS - 2 mg / m³; NDSCh - non spécifié NDSP - non spécifié

Poussière respirable

NDS - 0,3 mg / m³; NDSCh - non spécifié NDSP - non spécifié

Méthode de détermination:

PN-91 / Z-04018/03 Protection de la pureté de l'air. Recherche sur la teneur en silice cristalline libre.

Détermination de la silice cristalline libre dans les poussières respirables dans les zones de travail utilisant la spectrométrie d'absorption en lumière infrarouge

PN-91 / Z-04018/04 Protection de la pureté de l'air. Recherche sur la teneur en silice cristalline libre.

Détermination de la silice cristalline libre dans les poussières totales et respirables en présence de silicates dans les zones de travail en utilisant la méthode colorimétrique

Poussières

SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Autres poussières industrielles non toxiques - y compris les poussières contenant de la silice cristalline libre de moins de 2% - poussières totales NDS - 10 mg / m³;

NDSch - non spécifié NDSP - non spécifié

Méthode de détermination:

PN-91 / Z-01001/01 Protection de la pureté de l'air. Vocabulaire et unités. Vocabulaire et unités relatives aux aérosols et aux poussières.

PN-91 / Z-04030/05 Protection de la pureté de l'air. Recherche sur le contenu de la poussière. Détermination de la poussière totale dans les zones de travail en utilisant la méthode de filtration / poids.

PN-91 / Z-04030/06 Protection de la pureté de l'air. Recherche sur le contenu de la poussière. Détermination de la poussière respirable dans les zones de travail en utilisant la méthode de filtration / poids.

Comme l'a déclaré le fabricant, le produit ne contient pas de quantités considérables d'autres matières, dont les valeurs limites d'exposition professionnelle devraient être contrôlées.

Valeurs limites biologiques:

Non précisé.

DNEL pour la substance - composants du produit en exposition aiguë et chronique:

Ni spécifié

PNEC pour la substance - composants du produit pour l'environnement aquatique et stations d'épuration biologique:

Non précisé.

8.2. Contrôles d'exposition



Assurer une ventilation adéquate dans les zones de travail, en particulier dans les espaces clos. Protection du système respiratoire:

Non applicable lorsque le produit est utilisé en suivant les conseils.

Protection des yeux:



Protection oculaire appropriée, lunettes de protection, lorsqu'il existe un risque d'exposition directe ou de pulvérisation du produit. Protection de la peau sur les mains:



Porter des gants de protection appropriés résistant aux chocs du produit, par ex. en caoutchouc. Les propriétés protectrices des gants ne dépendent pas seulement du type de matériau dont ils sont faits. Leur durée de protection peut être différente pour les différents fabricants de gants. Pour de nombreuses substances, la durée de protection des gants ne peut pas être estimée avec précision. Compte tenu des caractéristiques des gants fournies par le fabricant, il convient de veiller à ce que les gants conservent leurs propriétés protectrices lors de l'application du produit. Consulter un spécialiste lors du choix des gants de protection.

Protection du corps:

En cas d'exposition professionnelle, porter des vêtements de protection appropriés, des tabliers de protection et des bottes de protection. Demander conseil à un spécialiste lors du choix d'une protection appropriée du corps.

Conseil général:

Voir aussi la SECTION 7. Assurer une ventilation adéquate. Enlevez les vêtements contaminés. Lavez-vous les mains avant chaque pause et après avoir terminé le travail. Laver les gants contaminés avant de les retirer. Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail. Eviter le contact avec la peau. Tenir loin des yeux. Près de la zone de travail, donnez accès à un point d'eau avec une douche industrielle et une douche oculaire.

SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.3. Exposition environnementale

Tenir à l'écart des eaux de surface et des égouts.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.

Apparence:

Liquide.

Couleur:

Modèle blanc ou par mélange.

Odeur:

Spécifique - doux.

Seuil d'odeur:

Non précisé.

pH:

7 - 9

Épaisseur:

Environ. 1 600 kg / m³.

Point d'ébullition:

Environ. 100°C (pour le matériau liant)

Point de rupture:

N'est pas applicable.

Solubilité (s):

-

Pression de vapeur:

-

9.2. Les autres informations

-

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Conditions à éviter:

Protéger contre le gel.

10.2. Matières incompatibles

Pas connu.

10.3. Produits de décomposition dangereux:

Inconnu lorsqu'il est appliqué et stocké conformément aux instructions. Voir aussi la section 5.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

N'est pas applicable

11.2 Mélange

Classes de danger pertinentes

a) Toxicité aiguë

Aucune donnée expérimentale n'est disponible pour le produit.

Le produit n'est pas classé comme dangereux dans les conditions d'exposition aiguë.

b) Corrosion cutanée / irritation cutanée

Aucune donnée expérimentale pour le produit n'est disponible. Le produit n'est pas classé comme dangereux dans cette classe.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

c) Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Aucune donnée expérimentale pour le produit n'est disponible. Le produit n'est pas classé comme dangereux dans cette classe.

d) Sensation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée expérimentale pour le produit n'est disponible. Le produit n'est pas classé comme dangereux dans cette classe.

e) Mutagénicité des cellules germinales

Aucune donnée pour le produit n'est disponible. Le produit n'est pas classé comme dangereux dans cette classe.

f) Cancérogénicité

Aucune donnée pour le produit n'est disponible. Le produit n'est pas classé comme dangereux dans cette classe.

g) Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée pour le produit n'est disponible. Le produit n'est pas classé comme dangereux dans cette classe.

h) STOT-exposition répétée

Aucune donnée pour le produit n'est disponible. Le produit n'est pas classé comme dangereux dans cette classe.

i) Danger d'aspiration:

Aucune donnée pour le produit n'est disponible. Le produit n'est pas classé comme dangereux dans cette classe.

Effets retardés et immédiats ainsi que effets chroniques d'une exposition à court et à long terme Voies d'exposition:

Contact avec la peau ou avec les yeux.

Le produit n'est pas classé comme dangereux dans les conditions d'exposition aiguë ou chronique.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë

Aucune donnée pour le produit n'est disponible. En utilisant la méthode de calcul, le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

Ne laissez pas le produit être libéré dans l'environnement. Ne laissez pas le produit se déverser dans les égouts, ne permettez pas la contamination des eaux de surface et du sol.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Aucune donnée pour le produit n'est disponible.

Toxicité pour les microorganismes

Aucune donnée pour le produit n'est disponible.

Toxicité pour les organismes terrestres

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité atmosphérique

Aucune donnée pour le produit n'est disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée pour le produit n'est disponible.

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Aucune donnée pour le produit n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée pour le produit n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée pour le produit n'est disponible.

12.6. Information additionnelle

-

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

SECTION 13: ÉLIMINATION DES DECHETS

Traitement des déchets de produits

Ne pas jeter dans les égouts, les eaux usées, les fossés, les cours d'eau. Ne pas jeter avec les déchets municipaux.

Éliminez le produit et son emballage en toute sécurité, dans un endroit approprié, conformément à la réglementation en vigueur.

Classification des déchets:

Le produit reste:

08 - déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la fourniture et de l'utilisation (FFDU) de revêtements (peintures, vernis et émaux vitrifiés), adhésifs, mastics et encres d'imprimerie)

08 01 - Déchets de la FFDU et élimination de la peinture et du vernis

08 01 20 - suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que ceux visés à

08 01 19

Emballage vide:

15 - emballages de déchets; absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection non spécifiés ailleurs

15 01 - Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés de manière sélective)

15 01 02 - Emballages en plastique

Méthode d'élimination des déchets:

Videz les conteneurs complètement. Traiter les contenants non nettoyés comme des déchets de produits.

Le fabricant recommande que les déchets soient incinérés dans les installations appropriées ou recyclés par un organisme qualifié.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport routier et ferroviaire - ADR / RID

Au sens de ces réglementations, le produit n'est pas classé comme dangereux.

Transport maritime - IMDG / IMO

Au sens de ces réglementations, le produit n'est pas classé comme dangereux.

Transport aérien - OACI / IATA

Au sens de ces réglementations, le produit n'est pas classé comme dangereux.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code IBC:

Non applicable.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations / législation sur la sécurité, la santé et l'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Règlement (CE) n ° 1907/2006 n ° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45 / CE et abrogeant les règlements (CEE) n ° 793/93 du Conseil et (CE) n ° 1488/94 ainsi que la directive du Conseil 76/769 / EEC et les directives de la Commission 91/155 / EEC, 93/67 / EEC, 93/105 / EC et 2000/21 / EC (JO EU L133 du 31.5.2010).

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

abrogeant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 (Dz. U. L 353 z 31.12.2008).

Directives n ° 2000/39 / CE, 2006/15 / CE et 2009/161 / CE de la Commission établissant une première, une deuxième et une troisième listes de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité des substances - composants du produit - non spécifiée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances mais ne constitue en rien une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Signification complète des phrases H de la section 3:

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H312 - Nocif au contact de la peau.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H332 - Nocif par inhalation.

Abréviations

NDS la concentration maximale admissible, la valeur moyenne pondérée de la concentration, qui a un impact sur le salarié pendant la durée hebdomadaire de travail journalière et moyenne de 8 heures, ne devrait pas entraîner de modification négative dans son état de santé et dans la santé de ses générations futures

NDSch la concentration instantanée la plus élevée admissible, la valeur moyenne de la concentration, qui ne devrait pas entraîner de modifications négatives de la santé d'un employé si elle ne se produit pas plus de 15 minutes et pas plus de 2 heures pendant 1/4h de travail

NDSP concentration maximale admissible dans le plafond, valeur de concentration qui, en raison du risque pour la santé ou la vie du travailleur, ne peut à aucun moment être dépassée dans l'environnement de travail

DNEL Niveau dérivé sans effet
Concentration prédite sans effet: concentration prévue sans effet

vPvB (Substance) Très persistant et très bioaccumulable

PBT (Substance) Persistant, bioaccumulable et toxique

LD50 La dose de la substance d'essai qui entraîne une mortalité de 50% sur une période donnée

LC50 Concentration chimique mortelle causant la mort de 50% de la population de CE50 testée
Concentration de la substance d'essai causant 50% de changements dans la réaction (croissance, par exemple) dans un intervalle de temps donné

NOEC La concentration la plus élevée à laquelle aucune concentration à effet observé n'est observée

RID Règlement pour le transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer

ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route*

* Données modifiées depuis la version précédente